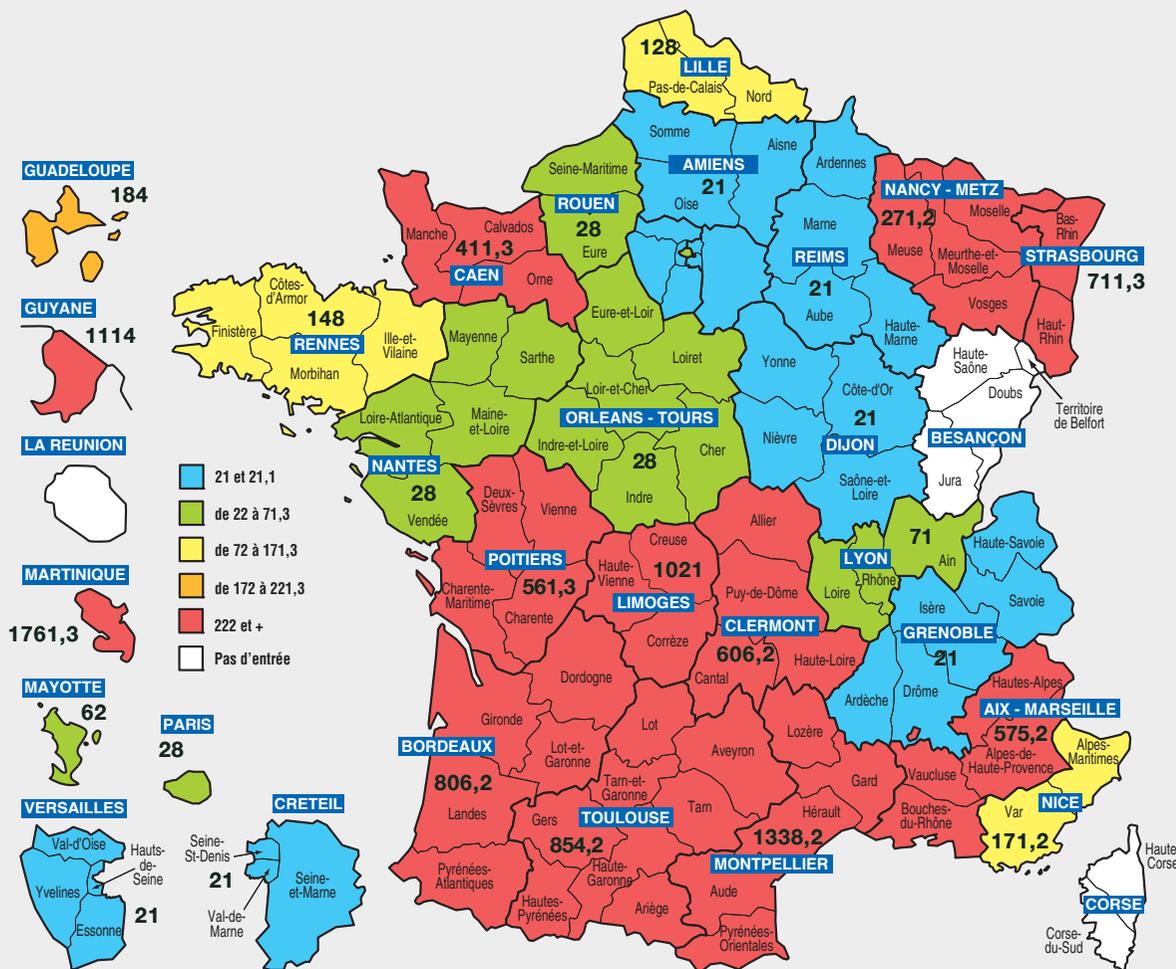


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	409,2	PPV
Hautes-Alpes	162,0	PPV
Bouches-du-Rhône	937,2	416,0
Vaucluse	1959,2	188,0
Amiens		
Aisne	21,0	PPV
Oise	21,0	PPV
Somme	1353,2	PPV
Besançon		
Doubs	144,0	PPV
Jura	42,0	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	2100,2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	561,2	PPV
Landes	1660,0	PPV
Lot-et-Garonne	316,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	623,0	PPV
Caen		
Calvados	PPV	PPV
Manche	PPV	PPV
Orne	51,2	PPV
Clermont		
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	506,2	PPV
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	21,0	PPV
Dijon		
Côte-d'Or	2568,2	PPV
Nièvre	71,0	PPV
Saône-et-Loire	71,0	PPV
Yonne	PPV	PPV
Grenoble		
Ardèche	PPV	PPV
Drôme	340,0	PPV
Isère	28,0	PPV
Savoie	21,0	1354,0
Haute-Savoie	21,0	PPV
Guadeloupe		
	104,0	PPV
Guyane		
	128,0	PPV
Lille		
Nord	128,0	PPV
Pas-de-Calais	71,0	PPV
Limoges		
Corrèze	1021,0	219,0
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	1820,2	PPV
Lyon		
Ain	PPV	PPV
Loire	71,0	PPV
Rhône	61,0	PPV
Martinique		
	79,0	90,0
Mayotte		
	38,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	643,2	PPV
Gard	PPV	PPV
Hérault	PPV	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	563,0	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	121,3	PPV
Vosges	293,0	PPV
Nantes		
Loire-Atlantique	488,2	PPV
Maine-et-Loire	PPV	PPV
Mayenne	291,6	PPV
Sarthe	21,0	PPV
Vendée	213,0	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	35,0	PPV
Var	PPV	PPV
Orléans-Tours		
Cher	152,0	PPV
Eure-et-Loir	PPV	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	258,2	PPV
Loir-et-Cher	21,0	PPV
Loiret	PPV	PPV
Paris		
	38,0	21,0
Poitiers		
Charente	PPV	PPV
Charente-Maritime	600,2	PPV
Deux-Sèvres	PPV	PPV
Vienne	156,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	PPV
Aube	354,0	PPV
Marne	21,0	PPV
Haute-Marne	31,0	PPV
Rennes		
Côtes-d'Armor	148,0	PPV
Finistère	538,0	PPV
Ille-et-Vilaine	148,0	PPV
Morbihan	PPV	PPV
Réunion		
	114,0	211,0
Rouen		
Eure	28,0	PPV
Seine-Maritime	48,0	76,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	182,0	PPV
Haut-Rhin	481,0	PPV
Toulouse		
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	498,2	1613,2
Gers	PPV	PPV
Lot	249,0	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	613,0	PPV
Tarn-et-Garonne	484,2	PPV
Versailles		
Yvelines	126,2	PPV
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	55,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.